

505 LN 161 / 6

4512

(1939)

Attribution de facilités de circulation aux médecins de la S.N.C.F. à l'occasion des Congrès des Unions mutuelles de Médecins des Régions

Attribution de facilités de circulation aux médecins
de la S.N.C.F. à l'occasion des Congrès des Unions
mutuelles de Médecins des Régions -

C.D. 6. 6.39 82 XIII
C.D. 13. 6.39 82 XI b

QUESTION XI^b - Attribution de fa-
cilités de circulation aux médecins de la
S.N.C.F. à l'occasion des Congrès des
Unions Mutuelles de Médecins des Régions -

P.V.COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, étant entendu que les facilités en question seront éventuellement imputées sur celles qui seront délivrées aux Médecins en vertu des dispositions qui précèdent.

STENO p.82

M. LE BESNERAIS. - ~~Ensuite~~ Est-ce que le Comité est d'accord pour que l'on accorde des permis dans les conditions prévues dans la note ?

M. CHIMPRET. - A condition que ces facilités soient éventuellement imputées sur celles qui seront délivrées aux médecins dans le nouveau régime que nous venons d'envisager.

M. LE PRESIDENT. - D'accord.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 13 juin 1939

XI^b - Attribution de facilités de circulation
aux Médecins de la S.N.C.F. à l'occasion
des Congrès des Unions Mutuelles de
Médecins des Régions.

6 juin 1939

Attribution de facilités
de circulation aux méde-
cins de la S.N.C.F., à
l'occasion des Congrès
des Unions mutuelles de
Médecins des Régions.

P.V. COURT

Le Comité ajourne à huitaine l'examen de la question.

STENO p. 82

M. LE PRÉSIDENT - Cette question est ajournée à huitaine.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

COMITE DE DIRECTION

Séance du 6 juin 1939

XIII - Attribution de facilités de circulation
aux Médecins de la S.N.C.F. à l'occasion
des Congrès des Unions Mutuelles de
Médecins des Régions.

*renvié de
l'ordre du jour*

6 JUIN 1939

193

(Question N° XIII)
jaSOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

5 juin 1939

Le Directeur Général

RAPPORT AU COMITÉ DE DIRECTION

Attribution de facilités de circulation aux Médecins
de la S.N.C.F. à l'occasion des Congrès des Unions
Mutuelles de Médecins des Régions.

Les Médecins des Régions Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est sont groupés en Associations Mutualistes et, à ce titre, obtenaient des anciens Réseaux des facilités de circulation hors compte pour eux et les membres de leur famille afin de se rendre aux Assemblées Générales de ces Associations.

Ces errements nous paraissent devoir être maintenus dans les limites d'un crédit global annuel correspondant à l'importance de chaque Association.

Le contingent pourrait être fixé de la façon suivante :

Pour l'Union Mutuelle des Médecins des Chemins de Fer de l'Ouest	- 150 permis
Pour l'Association des Médecins de l'ex-Compagnie P.L.M. et de la Région Sud-Est	- 150 permis
Pour l'Association des Médecins de l'ancien Réseau du P.O.	- 100 permis
Pour l'Amicale des Médecins de l'ancien Réseau du Midi	- 80 permis.

Les bénéficiaires seraient les médecins, médecins honoraires ou anciens médecins, leurs femmes et leurs enfants mineurs.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.